

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : [REDACTED]

Le 02/09/2021



Bien : **Maison individuelle**
Adresse : **280 route de Sorlin
38110 LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR**

Numéro de lot :
Référence Cadastre : **B - 32-462**

PROPRIETAIRE

[REDACTED]
280 Route de Sorlin
38110 LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR

DEMANDEUR

SELARL EYDOUX MODELSKI
Avocats associés
CS 40504 10 avenue Alsace Lorraine
38011 GRENOBLE CEDEX

Date de visite : **26/08/2021**
Opérateur de repérage : **CODINA Lionel**

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT [REDACTED]

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Maison individuelle Nombre de pièces : 10 Adresse : 280 route de Sorlin 38110 LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR Propriétaire : Indivision [REDACTED]	Réf. Cadastre : B - 32-462 Bâti : Oui Date du permis de construire : 1900 Date de construction : 1900
--	--

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :
213,090 m²

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 308 kWh_{ep}/m².an	Estimation des émissions : 87 kg_{eqCO2}/m².an

DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

EXPOSITION AU PLOMB

Absence de revêtements contenant du plomb.

Etat des Risques et Pollutions

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Risque minier PPRm multirisque, prescrit le 11/12/2008	Non concerné	non
	Risque minier PPRm multirisque, prescrit le 11/12/2008	Non concerné	non
	Sismicité Zonage sismique : Modérée	Concerné	non

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT			
Nature du bâtiment :	Maison individuelle	Adresse :	280 route de Sorlin 38110 LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR
Nombre de Pièces :	10	Propriété de :	[REDACTED]
Etage :			38110 LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR
Numéro de lot :		Mission effectuée le :	02/09/2021
Référence Cadastre :	B - 32-462	Date de l'ordre de mission :	25/08/2021
		N° Dossier :	[REDACTED] 6370 26.08.21 C
Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :			
Total : 213,09 m²(Deux cent treize mètres carrés zéro neuf)			

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL			
Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Séjour/Cuisine	RDC	21,800 m ²	0,000 m ²
Salle à Manger	RDC	16,070 m ²	0,000 m ²
Dégagement	RDC	3,030 m ²	0,000 m ²
Buanderie	RDC	17,140 m ²	0,000 m ²
WC	RDC	2,150 m ²	0,000 m ²
Rangement	RDC	2,100 m ²	0,000 m ²
Salon n°1	RDC	29,520 m ²	0,000 m ²
Salon n°2	RDC	16,200 m ²	0,000 m ²
Atelier	RDC	0,000 m ²	19,440 m ²
Chaudière	RDC	0,000 m ²	10,800 m ²
Palier n°1	1er	6,660 m ²	0,000 m ²
Chambre n°1	1er	18,470 m ²	0,000 m ²
Chambre n°2	1er	10,760 m ²	0,000 m ²
Chambre n°3	1er	12,680 m ²	0,000 m ²
Salle de bains/WC	1er	8,770 m ²	0,000 m ²
Palier n°2	1er	1,160 m ²	0,000 m ²
Chambre n°4	1er	12,220 m ²	0,000 m ²
Salle d'eau	1er	2,750 m ²	0,000 m ²
Bureau n°1	1er	15,030 m ²	4,230 m ²
Palier n°3	1er	0,930 m ²	0,000 m ²
Bureau n°2	1er	15,650 m ²	0,000 m ²
Total		213,090 m²	34,470 m²

JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES

Pièce ou Local	Etage	Surface Hors Carrez	Justification
Bureau n°1	1er	4,230 m ²	Hauteur < 1,80 m
Total		4,230 m²	

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Box 1	Ext	10,550 m ²
Box 2	Ext	10,600 m ²
Box 3	Ext	10,600 m ²
Box 4	Ext	10,900 m ²
Total		42,650 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par CABINET MEHU qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son

à L'ISLE-D'ABEAU, le 02/09/2021



Nom du responsable :
MEHU Vincent

Le Technicien :
Lionel CODINA

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1

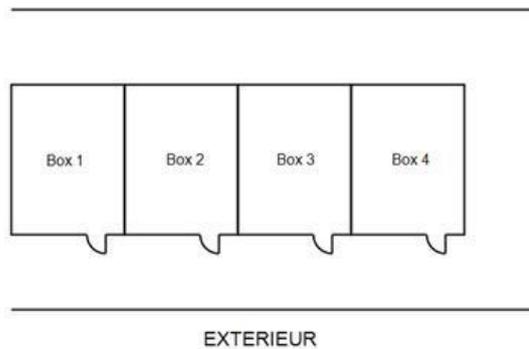
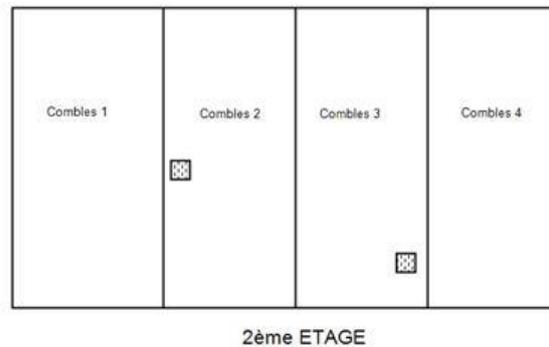
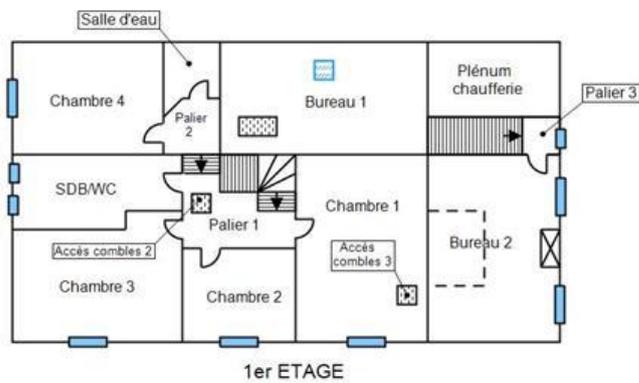
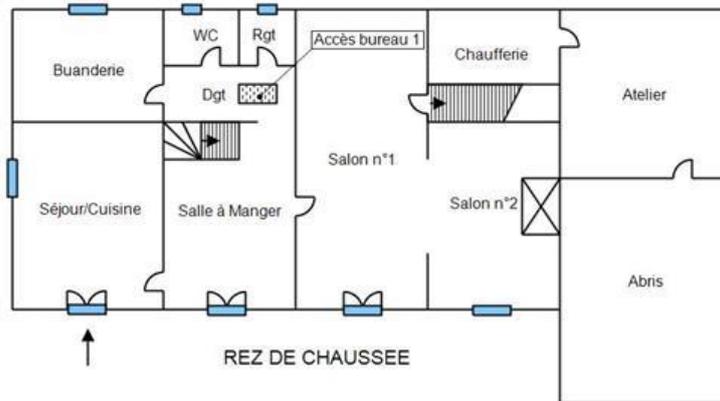
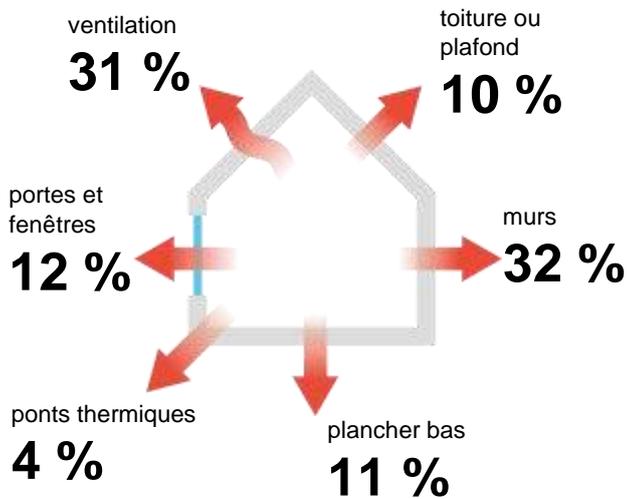


Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtre de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 fioul 56912 (56912 éf)	Entre 4 423€ et 5 983€	 83%
 eau chaude sanitaire	 électrique 6981 (3035 éf)	Entre 628€ et 850€	 13%
 refroidissement			 0%
 éclairage	 électrique 911 (396 éf)	Entre 82€ et 110€	 2%
 auxiliaires	 électrique 974 (423 éf)	Entre 88€ et 118€	 2%
énergie totale pour les usages recensés	65 778 kWh (60 767 kWh é.f.)	Entre 5 220€ et 7 062€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 158,06l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

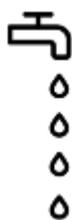
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -20% sur votre facture **soit -1043 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
→ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
→ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces
→ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
→ Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 158,06l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

65l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -24% sur votre facture **soit -178 € par an**

astuces
→ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
→ Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	<p>Mur Nord Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue) donnant sur Extérieur, non isolé</p> <p>Mur Sud Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue) donnant sur Extérieur, non isolé</p> <p>Mur Est Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue) donnant sur Extérieur, non isolé</p> <p>Mur Ouest Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue) donnant sur Extérieur, non isolé</p> <p>Mur Nord Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue) donnant sur Local non chauffé (autre que véranda), non isolé</p>	insuffisante
 plancher bas	<p>Plancher Dalle béton donnant sur Terre-plein, isolation inconnue</p> <p>Plancher Bois sur solives bois donnant sur Local non chauffé, non isolé</p>	moyenne
 toiture / plafond	Plancher Plaques de plâtre donnant sur Extérieur, isolation inconnue	insuffisante
 toiture / plafond	Plancher Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Combles perdus, isolé	insuffisante
 portes et fenêtres	<p>Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie Bois - survitrage vertical (e = 20 mm)</p> <p>Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - survitrage vertical (e = 20 mm)</p> <p>Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical</p> <p>Porte Bois Vitrée double vitrage</p> <p>Porte Bois Opaque pleine</p>	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	<p>Chaudière standard Fioul installée en 1990 sur Radiateur</p> <p>▲ Cheminée à foyer ouvert : son utilisation, même occasionnelle, est source de gaspillage énergétique et présente de forts impacts sur la qualité de l'air.</p>
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau horizontal Electrique installée en 1990
 ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
 pilotage	<p>Chaudière standard :</p> <p>Radiateur : robinets thermostatique, sans régulation pièce par pièce,</p>

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 5000 à 15000 €

lot	description	performance recommandée
 chauffage	Mise en place d'une PAC Air / eau : Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	

2

Les travaux à envisager montant estimé : 10886,1 à 33829,6 €

lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7W/m^2K$
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7W/m^2K$
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7W/m^2K$
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$	$U_w < 1,7W/m^2K$

	<p>W/m².K et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $Uw \leq 1,7$ W/m².K et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.</p> <p>Montant estimé par fenêtre</p> <p>Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air</p>	
 portes et fenêtres	<p>Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $Uw \leq 1,3$ W/m².K et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $Uw \leq 1,7$ W/m².K et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.</p> <p>Montant estimé par fenêtre</p> <p>Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air</p>	$Uw < 1,7$ W/m ² K
 portes et fenêtres	<p>Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $Uw \leq 1,3$ W/m².K et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $Uw \leq 1,7$ W/m².K et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.</p> <p>Montant estimé par fenêtre</p> <p>Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air</p>	$Uw < 1,7$ W/m ² K
 portes et fenêtres	<p>Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $Uw \leq 1,3$ W/m².K et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $Uw \leq 1,7$ W/m².K et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.</p> <p>Montant estimé par fenêtre</p> <p>Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air</p>	$Uw < 1,7$ W/m ² K
 portes et fenêtres	<p>Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $Uw \leq 1,3$ W/m².K et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $Uw \leq 1,7$ W/m².K et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.</p> <p>Montant estimé par fenêtre</p> <p>Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air</p>	$Uw < 1,7$ W/m ² K
 portes et fenêtres	<p>Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $Uw \leq 1,3$ W/m².K et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $Uw \leq 1,7$ W/m².K et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.</p> <p>Montant estimé par fenêtre</p> <p>Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air</p>	$Uw < 1,7$ W/m ² K
 portes et fenêtres	<p>Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.</p>	$Uw < 1,7$ W/m ² K

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air



portes et fenêtres

Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2$ $W/(m^2.K)$

- Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.



portes et fenêtres

Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2$ $W/(m^2.K)$

- Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.



toiture et combles

Isolation des combles : Isolation des combles
Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente

$R = 10$ $m^2.K/W$



ventilation

Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B



eau chaude sanitaire

Installation de capteurs solaire : Implanter des capteurs solaires au Sud, permet de diminuer sa consommation d'énergie.

Il est nécessaire de disposer d'un emplacement à proximité pour le stockage de l'ECS.

Les capteurs mis en place doivent disposer d'un avis technique.

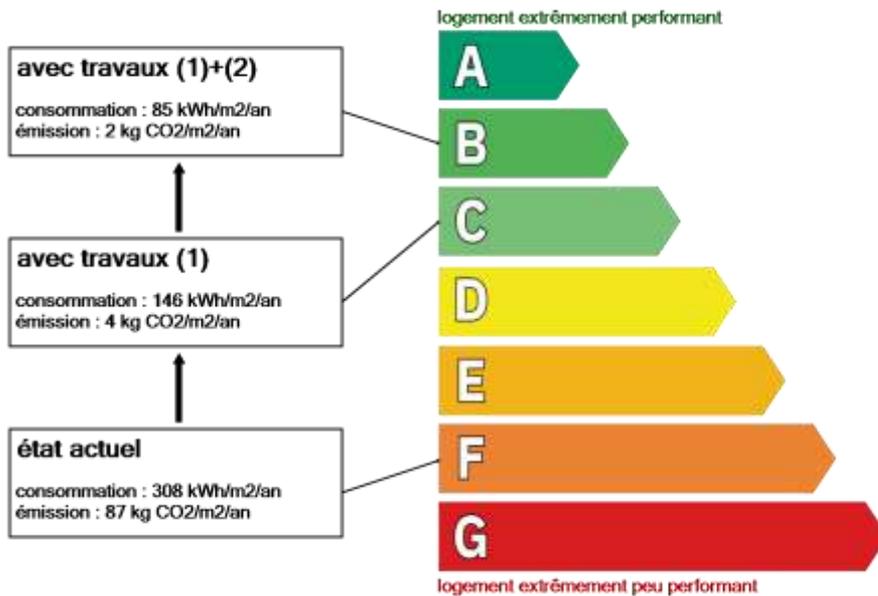
l'emplacement des capteurs doit être sans masque, sans contrainte architecturale ni gêne pour le voisinage.

Commentaire:

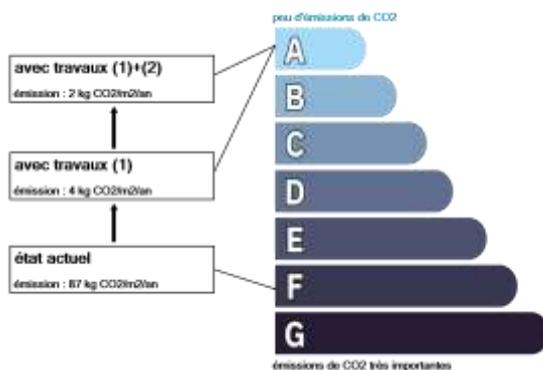
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2138E0299136S**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **B-32-462**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **10/09/2021**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
généralités	Département		38 - Isère
	Altitude	 donnée en ligne	432
	Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
	Année de construction	 valeur estimée	1900
	Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	213
	Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	2
	Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,6

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur ext N	Surface	 observée ou mesurée	48,12 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Mur ext S	Surface	 observée ou mesurée	54,53 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Mur ext E	Surface	 observée ou mesurée	27,28 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Mur ext O	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Surface	 observée ou mesurée	33,66 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Mur LNC	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Surface	 observée ou mesurée	31,31 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	40 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Cellier
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	32,5 m ²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	46 m ²
Plafond 1	Etat isolation des parois du local non chauffé	 observée ou mesurée	Non
	Surface	 observée ou mesurée	18,05 m ²
	Type	 observée ou mesurée	Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
Plafond 2	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Surface	 observée ou mesurée	85,74 m ²
	Type	 observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	10 cm
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	85,74 m ²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	112 m ²
Plancher 1	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non
	Surface	 observée ou mesurée	108 m ²
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	45,64 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	108 m ²
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Terre-plein	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Plancher 2	Surface	 observée ou mesurée	17,14 m ²
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Bois sur solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Cellier
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	17,14 m ²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	35,34 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non
Fenêtre 1	Surface de baies	 observée ou mesurée	8,1 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Survitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	20 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22 mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Fenêtre 2	Surface de baies	 observée ou mesurée	2,31 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Survitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	20 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22 mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Fenêtre 3	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,5 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
Fenêtre 4		
Surface de baies	 observée ou mesurée	0,8 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
Fenêtre 5		
Surface de baies	 observée ou mesurée	5,47 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Fenêtre 6		
Surface de baies	 observée ou mesurée	0,72 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Fenêtre 7	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,17 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
Fenêtre 8	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,21 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	12 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Horizontale ($25^\circ \leq$ Inclinaison $< 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord	
Fenêtre 9	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,36 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu Extérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
Fenêtre 10	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,96 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu Extérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
Porte 1	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	 observée ou mesurée	Vitrée double vitrage
	Surface	 observée ou mesurée	4,05 m ²
Porte 2	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	 observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	 observée ou mesurée	1,19 m ²
Linéaire Fenêtre 1 Mur ext S	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	16,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 2 Mur ext S	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 3 Mur ext N	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 4 Mur ext O	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 5 Mur ext S	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	16,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 6 Mur ext O	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 7 Mur ext O	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 9 Mur ext E	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu extérieur
Linéaire Fenêtre 10 Mur ext E	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu extérieur
Linéaire Porte 1 Mur ext S	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	10 cm
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
équipements	Chaudière standard	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
		Type générateur	 observée ou mesurée	Chaudière standard
		Surface chauffée	 observée ou mesurée	213 m ²
		Année d'installation	 valeur par défaut	1990
		Energie utilisée	 observée ou mesurée	Fioul
		Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
		Pn	 valeur par défaut	49 kW
		Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
		Type émetteur	 observée ou mesurée	Radiateur
		Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	213 m ²
		Type de chauffage	 observée ou mesurée	Central
		Équipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Absent
		Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
équipements	Chauffe-eau horizontal	Type générateur	 observée ou mesurée	Chauffe-eau horizontal
		Année installation	 valeur par défaut	1990
		Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité
		Type production ECS	 observée ou mesurée	Individuel
		Isolation du réseau de distribution	 observée ou mesurée	Non
		Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Non
		Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Oui
		Volume de stockage	 valeur par défaut	150 L (Absence d'étiquette)
équipements	Ventilation	Type de ventilation	 observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres
		Année installation	 valeur par défaut	1900
		Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Non

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES		
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT		
Nature du bâtiment : Maison individuelle		Escalier :	
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)		Bâtiment :	
Nombre de Locaux : 10		Porte :	
Etage :		Propriété de: [REDACTED]	
Numéro de Lot :		280 Route de Sorlin	
Référence Cadastre : B - 32-462		38110 LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR	
Date du Permis de Construire : 1900			
Adresse : 280 route de Sorlin			
38110 LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR			
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE		
Nom :	SELARL EYDOUX MODELSKI Avocats associés	Documents fournis :	Néant
Adresse :	CS 40504 10 avenue Alsace Lorraine	Moyens mis à disposition :	Néant
	38011 GRENOBLE CEDEX		
Qualité :	Cabinet d'études juridiques		
A.3	EXECUTION DE LA MISSION		
Report N° :	[REDACTED] 6370 26.08.21 A	Date d'émission du rapport :	10/09/2021
Le repérage a été réalisé le :	26/08/2021	Accompagnateur :	Aucun
Par :	CODINA Lionel	Laboratoire d'Analyses :	Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud-Est
N° certificat de qualification :	C020-SE03-2017	Adresse laboratoire :	CS 40265 2 rue Chanoine Ploton 42000 SAINT-ÉTIENNE
Date d'obtention :	27/03/2017	Numéro d'accréditation :	1-1591
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :		Organisme d'assurance professionnelle :	AXA
WI.CERT		Adresse assurance :	
16 Rue de Villars		N° de contrat d'assurance :	10592956604
57100 THIONVILLE		Date de validité :	31/12/2021
Date de commande : 25/08/2021			
B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR		
Signature et Cachet de l'entreprise		Date d'établissement du rapport :	
		Fait à L'ISLE-D'ABEAU le 10/09/2021	
		Cabinet : CABINET MEHU	
		Nom du responsable : MEHU Vincent	
		Nom du diagnostiqueur : CODINA Lionel	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	9
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	9
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	9
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	9
COMMENTAIRES	9
ELEMENTS D'INFORMATION	10
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	11
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	15
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS.....	16
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	24

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
5	Buanderie	RDC	Conduit de fluide n°1 (X2)	Murs	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
11	Atelier	RDC	Couverture	Plafond	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
12	Abris	RDC	Couverture	Plafond	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
30	Box 1	Ext	Couverture	Plafond	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
31	Box 2	Ext	Couverture	Plafond	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
32	Box 3	Ext	Couverture	Plafond	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
33	Box 4	Ext	Couverture	Plafond	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
5	Buanderie	RDC	Conduit de fluide n°1 (X2)	Murs	Amiante ciment
11	Atelier	RDC	Couverture	Plafond	Amiante ciment
12	Abris	RDC	Couverture	Plafond	Amiante ciment
30	Box 1	Ext	Couverture	Plafond	Amiante ciment
31	Box 2	Ext	Couverture	Plafond	Amiante ciment
32	Box 3	Ext	Couverture	Plafond	Amiante ciment
33	Box 4	Ext	Couverture	Plafond	Amiante ciment

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
26	Combles non aménagés n°1	2ème	Accès non localisé
29	Combles non aménagés n°4	2ème	Accès non localisé

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 26/08/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

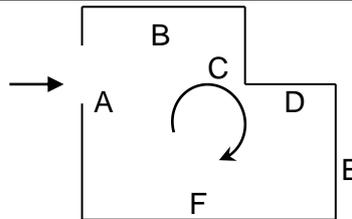
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE**LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Séjour/Cuisine	RDC	OUI	
2	Salle à Manger	RDC	OUI	
3	Escalier n°1	RDC	OUI	
4	Dégagement	RDC	OUI	
5	Buanderie	RDC	OUI	
6	WC	RDC	OUI	
7	Rangement	RDC	OUI	
8	Salon n°1	RDC	OUI	
9	Escalier n°2	RDC	OUI	
10	Salon n°2	RDC	OUI	
11	Atelier	RDC	OUI	
12	Abris	RDC	OUI	
13	Chaufferie	RDC	OUI	
14	Palier n°1	1er	OUI	
15	Chambre n°1	1er	OUI	
16	Chambre n°2	1er	OUI	
17	Chambre n°3	1er	OUI	
18	Salle de bains/WC	1er	OUI	
19	Palier n°2	1er	OUI	
20	Chambre n°4	1er	OUI	
21	Salle d'eau	1er	OUI	
22	Bureau n°1	1er	OUI	
23	Palier n°3	1er	OUI	
24	Bureau n°2	1er	OUI	
25	Plénum chaufferie	1er	OUI	
26	Combles non ammenagés n°1	2ème	NON	<i>Accès non localisé</i>
27	Combles non ammenagés n°2	2ème	OUI	
28	Combles non ammenagés n°3	2ème	OUI	
29	Combles non ammenagés n°4	2ème	NON	<i>Accès non localisé</i>
30	Box 1	Ext	OUI	
31	Box 2	Ext	OUI	
32	Box 3	Ext	OUI	
33	Box 4	Ext	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Séjour/Cuisine	RDC	Mur	A, B, D	Plâtre - Peinture
			Mur	B, C, D	Plâtre - Faïence
			Mur	C	Plâtre - Papier-peint
			Plafond	Plafond	Bois - Vernis
			Plancher	Sol	Dalle béton - Marbre
			Mur	B, D	Lambris bois - Vernis
2	Salle à Manger	RDC	Conduit de fluide	Murs	PVC, cuivre
			Mur	A, C, D	Plâtre - Papier-peint
			Mur - Main courante	B	Bois - Vernis
			Plafond	Plafond	Bois - Vernis
3	Escalier n°1	RDC	Plancher	Sol	Dalle béton - Carrelage
			Mur	C	Lambris bois - Vernis
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier-peint
			Plafond	Plafond	Bois - Vernis
			Escalier - Ensemble des contre-marches	Toutes zones	Bois - Vernis
			Escalier - Ensemble des marches	Toutes zones	Bois - Vernis
4	Dégagement	RDC	Escalier - Limon	Toutes zones	Bois - Vernis
			Escalier - Main-courante	Toutes zones	Bois - Vernis
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier-peint
			Mur	A, B	Lambris bois - Vernis
5	Buanderie	RDC	Plafond	Plafond	Bois - Vernis
			Plancher	Sol	Dalle béton - Carrelage
			Plancher	Sol	Bois - Polystyrène
6	WC	RDC	Conduit de fluide n°2	Murs	PVC, cuivre
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier-peint
			Mur	A, B	Plâtre - Faïence
			Plafond	Plafond	Bois - Vernis
7	Rangement	RDC	Plancher	Sol	Dalle béton - Carrelage
			Plafond	Plafond	Bois - Vernis
			Plafond	Plafond	Bois - Vernis
8	Salon n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier-peint
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier-peint
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Dalle béton - Carrelage
9	Escalier n°2	RDC	Plafond	Plafond	Bois - Papier-peint
			Mur	A, B, D	Plâtre - Crépi
			Plafond	Plafond	Bois - Crépi
			Escalier - Ensemble des contre-marches	Toutes zones	Béton - Moquette
			Escalier - Ensemble des marches	Toutes zones	Béton - Moquette
10	Salon n°2	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Moquette
			Plafond	Plafond	Bois - Vernis
			Plancher	Sol	Dalle béton - Carrelage
			Plafond	Plafond	Bois - Papier-peint
			Plafond - Puit de lumière	Plafond	Polycarbonate
11	Atelier	RDC	Mur - Cheminée	C	Pierre, brique
			Mur	Murs	Parpaings, ciment
			Plafond	Plafond	IPN métal
12	Abris	RDC	Plancher	Sol	Dalle béton
			Mur	Murs	Parpaings, ciment
			Plafond	Plafond	IPN métal
13	Chaufferie	RDC	Plancher	Sol	Dalle béton
			Plafond	Plafond	Panneaux bois
			Mur	Murs	Parpaings, ciment
			Conduit de fumée	Murs	Brique
14	Palier n°1	1er	Mur	B, C, D, E	Plâtre - Papier-peint
			Mur - Garde corps	F, G	Bois - Vernis
			Plafond	Plafond	Bois - Vernis
15	Chambre n°1	1er	Plancher	Sol	Plancher bois - Moquette
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier-peint
			Plafond	Plafond	Bois - Vernis
			Plancher	Sol	Plancher bois - Moquette

Amiante

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Porte - Dormant et ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
			Porte - Linteau	A	Plâtre - Peinture
16	Chambre n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier-peint
			Plafond	Plafond	Bois - Vernis
			Plancher	Sol	Plancher bois - Moquette
			Mur - Rangement	D	Plâtre - Peinture
17	Chambre n°3	1er	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Vernis
			Plancher	Sol	Plancher bois - Moquette
18	Salle de bains/WC	1er	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Papier-peint
			Plafond	Plafond	Bois - Vernis
			Plancher	Sol	Dalle béton - Carrelage
			Mur	C, D, E, F	Plâtre - Faïence
			Conduit de fluide	Murs	PVC, cuivre
19	Palier n°2	1er	Mur	A, B, C, D, E	Plâtre - Papier-peint
			Plafond	Plafond	Bois - Vernis
			Plancher	Sol	Plancher bois - Moquette
20	Chambre n°4	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier-peint
			Plafond	Plafond	Bois - Vernis
			Plancher	Sol	Plancher bois - Moquette
21	Salle d'eau	1er	Mur	A, B, C, D, E	Plâtre - Papier-peint
			Plafond	Plafond	Bois - Vernis
			Plancher	Sol	Plancher bois - Vernis
			Mur	A, B, C	Plâtre - Faïence
			Conduit de fluide	Murs	PVC, cuivre
22	Bureau n°1	1er	Mur	A, B	Plâtre - Peinture
			Mur	C	Parpaings - Peinture
			Mur	D	Crépi - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Plancher bois - Brut
23	Palier n°3	1er	Mur	B, D	Plâtre - Crépi
			Mur	C	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Crépi
			Plancher	Sol	Dalle béton - Moquette
24	Bureau n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Crépi
			Plafond	Plafond	Lambris bois - Vernis
			Plancher	Sol	Plancher bois - Moquette
25	Plénum chaufferie	1er	Mur	Murs	Parpaings
			Plafond	Plafond	IPN métal
			Plancher	Sol	Dalle béton
			Conduit de fumée	Murs	Brique
27	Combles non ammenagés n°2	2ème	Mur	Murs	Pisé, ciment
			Plafond	Plafond	Solives bois, tuiles
			Plancher	Sol	Plancher bois, laine de verre
28	Combles non ammenagés n°3	2ème	Mur	Murs	Pisé, ciment
			Plafond	Plafond	Solives bois, tuiles
			Plancher	Sol	Plancher bois, laine de verre
30	Box 1	Ext	Mur	Murs	Parpaings
			Plafond	Plafond	IPN métal
			Plancher	Sol	Dalle béton
31	Box 2	Ext	Mur	Murs	Parpaings
			Plafond	Plafond	IPN métal
			Plancher	Sol	Dalle béton
32	Box 3	Ext	Mur	Murs	Parpaings
			Plafond	Plafond	IPN métal
			Plancher	Sol	Dalle béton
33	Box 4	Ext	Mur	Murs	Parpaings
			Plafond	Plafond	IPN métal
			Plancher	Sol	Dalle béton

Amiante

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
5	Buanderie	RDC	Conduit de fluide n°1 (X2)	Murs	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
11	Atelier	RDC	Couverture	Plafond	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
12	Abris	RDC	Couverture	Plafond	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
30	Box 1	Ext	Couverture	Plafond	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
31	Box 2	Ext	Couverture	Plafond	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
32	Box 3	Ext	Couverture	Plafond	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
33	Box 4	Ext	Couverture	Plafond	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure
13	Chaufferie	RDC	Conduit de fluide	Murs	Cuivre, acier - Calorifugeage laine de verre	A	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s) MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique		
	AC1 Action corrective de premier niveau		
	AC2 Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Amiante

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Couverture

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
████████████████████	████████████████████ 6370 26.08.21	Ext - Box 4
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		CODINA Lionel
Localisation		
Couverture - Plafond		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Couverture

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
████████████████████	████████████████████ 6370 26.08.21	RDC - Atelier
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		CODINA Lionel
Localisation		
Couverture - Plafond		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Couverture**Emplacement**

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
████████████████████	████████████████████ 6370 26.08.21	RDC - Abris
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		CODINA Lionel
Localisation		
Couverture - Plafond		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Couverture**Emplacement**

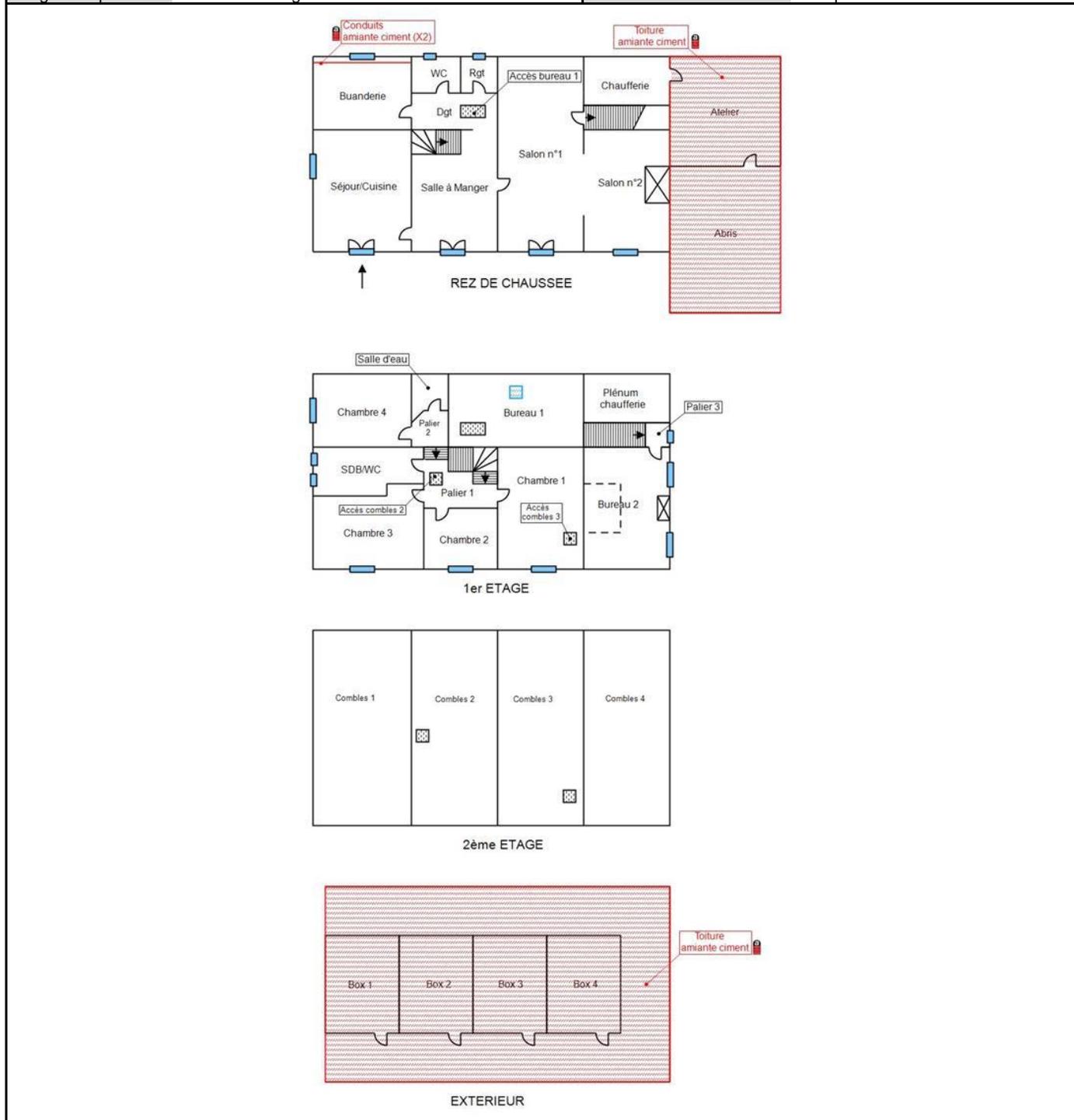
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
████████████████████	████████████████████ 6370 26.08.21	Ext - Box 3
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		CODINA Lionel
Localisation		
Couverture - Plafond		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Couverture**Emplacement**

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
████████████████████	████████████████████ 6370 26.08.21	Ext - Box 2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		CODINA Lionel
Localisation		
Couverture - Plafond		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	██████████	6370 26.08.21	Adresse de l'immeuble :		
N° planche :	1/1	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1



ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 6

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	6370 26.08.21 A
Date de l'évaluation	26/08/2021
Bâtiment	Maison individuelle 280 route de Sorlin 38110 LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR
Etage	Ext
Pièce ou zone homogène	Box 3
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Box 3
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

CERTIFICATION DE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Décerné à :

Monsieur CODINA Lionel sous le numéro : **C020-SE03-2017**

DOMAINE (S) CONCERNE (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	DU 20/05/2017 AU 19/05/2022
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	DU 20/04/2017 AU 19/04/2022
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 06/04/2017 Au 05/04/2022
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 27/03/2017 Au 26/03/2022
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 27/03/2017 Au 26/03/2022
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 11/07/2017 Au 10/07/2022

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 19 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 10 août 2015 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.

Délivré à Thionville, le 11/07/2017
Pour QUALIT'COMPETENCES
Larouz Soufian, Responsable Technique



Saint Honoré Audit et sa marque Qualit'Compétences est
accrédité sous le numéro 4-0569 Portée disponible sur
www.cofrac.fr

QUALIT'COMPETENCES 16, rue Villars- 57 100 THIONVILLE
Tél : 05 81 10 04 61 - Fax : 03 82 83 38 07 - mail : contact@qualit-competences.com
SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville T1 788 973 543 - N° de gestion 2015 B 12- Code NAF : 8559A

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

Les parties privatives

Avant la vente

Occupées

Ou avant la mise en location

Par des enfants mineurs : Oui Non

Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Ou les parties communes d'un immeuble

Avant travaux

C Adresse du bien

280 route de Sorlin
38110 LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR

D Propriétaire

Nom : Indivision
Adresse : 280 Route de Sorlin
38110 LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR

E Commanditaire de la mission

Nom : SELARL EYDOUX MODELSKI
Avocats associés
Qualité : Cabinet d'études juridiques

Adresse : CS 40504 10 avenue Alsace Lorraine
38011 GRENOBLE CEDEX

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Niton
Modèle de l'appareil : XLP 300
N° de série : 15267

Nature du radionucléide : Cd 109
Date du dernier chargement de la source : 22/05/2020
Activité de la source à cette date : 370mbq

G Dates et validité du constat

N° Constat : 6370 26.08.21 P

Date du rapport : 10/09/2021

Date du constat : 26/08/2021

Date limite de validité : Aucune

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
322	25	7,76 %	297	92,24 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %

Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence

I Auteur du constat

Signature



Cabinet MEHU
L'ADN DE VOS BÂTIMENTS
www.cabinet-mehu.fr
contact@cabine-mehu.fr
Tel: 04 74 18 70 50

Cabinet : CABINET MEHU
Nom du responsable : MEHU Vincent
Nom du diagnostiqueur : CODINA Lionel
Organisme d'assurance : AXA
Police : 10592956604

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE.....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION.....	1
AUTEUR DU CONSTAT.....	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;.....	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB.....	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION.....	3
L'AUTEUR DU CONSTAT.....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR).....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL.....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL.....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
Liste des locaux visites	4
Liste des locaux non visites	4
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
PRESENTATION DES RESULTATS.....	5
CROQUIS	6
RESULTATS DES MESURES	7
COMMENTAIRES	22
LES SITUATIONS DE RISQUE	22
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	22
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	23
ANNEXES	24
NOTICE D'INFORMATION.....	24

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **CODINA Lionel**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **WI.CERT, 16 Rue de Villars 57100 THIONVILLE**
Numéro de Certification de qualification : **C020-SE03-2017**
Date d'obtention : **27/03/2017**

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T380796** Date d'autorisation : **06/02/2020**
Nom du titulaire : **CABINET MEHU** Expire-le : **08/07/2025**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **MEHU Vincent**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **NITON** Concentration : **1,04 mg/cm²**
N° NIST de l'étalon : **SRM 2573** Incertitude : **0,06 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	09/09/2021	1
En fin du CREP	596	09/09/2021	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**
Nom du contact : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **1900** Nombre de cages d'escalier : **2**
Nombre de bâtiments : **1** Nombre de niveaux : **2**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **280 route de Sorlin** Bâtiment :
38110 LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR Entrée/cage n° :
Type : **Maison individuelle** Etage :
Nombre de Pièces : **10** Situation sur palier :
Référence Cadastrale : **B - 32-462** Destination du bâtiment : **Habitation individuelles (Maisons)**

2.7 Occupation du bien

L'occupant est Propriétaire
 Locataire
 Sans objet, le bien est vacant

Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
Nom :

2.8 Liste des locaux visités		
N°	Local	Etage
1	Séjour/Cuisine	RDC
2	Salle à Manger	RDC
3	Escalier n°1	RDC
4	Dégagement	RDC
5	Buanderie	RDC
6	WC	RDC
7	Rangement	RDC
8	Salon n°1	RDC
9	Escalier n°2	RDC
10	Salon n°2	RDC
11	Palier n°1	1er
12	Chambre n°1	1er
13	Chambre n°2	1er
14	Chambre n°3	1er
15	Salle de bains/WC	1er
16	Palier n°2	1er
17	Chambre n°4	1er
18	Salle d'eau	1er
19	Bureau n°1	1er
20	Palier n°3	1er
21	Bureau n°2	1er

2.9 Liste des locaux non visités		
Néant, tous les locaux ont été visités.		

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x		
Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm ²		

3.2 Stratégie de mesurage		
Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :		
<ul style="list-style-type: none"> • 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; • 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; • 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local. 		
Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.		

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

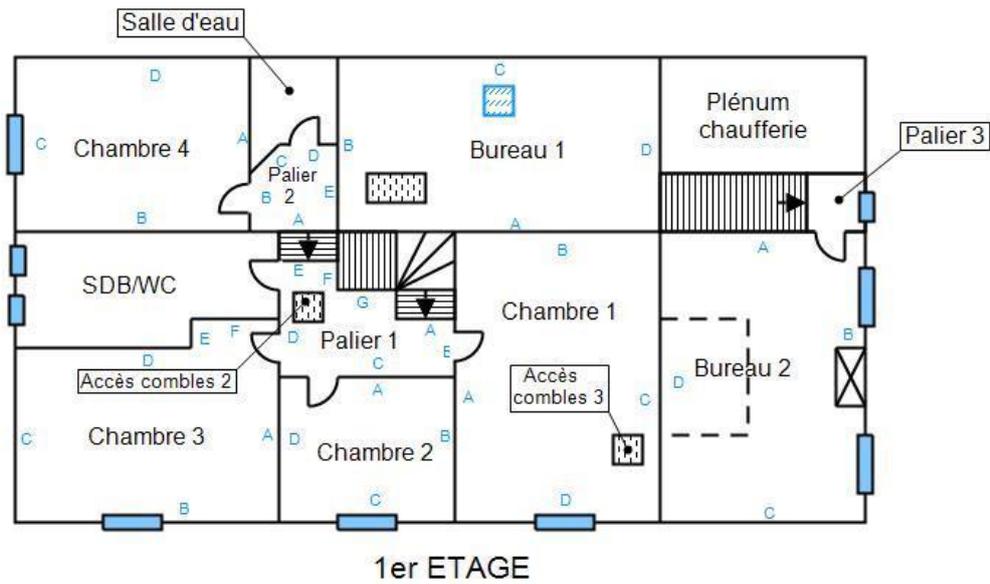
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Croquis N°1



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Séjour/Cuisine (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0	
3					+ de 1 m	ND		0,68		
18	A	Porte fenêtre	03 Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,38	0	
19						+ de 1 m	ND			
20	A	Porte fenêtre	04 Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,62	0	
21						+ de 1 m	ND			
22	A	Porte fenêtre	05 Tableau ext	Ciment	Peinture	- de 1 m	ND	0,28	0	
23						+ de 1 m	ND			
24	A	Porte fenêtre	08 Volets	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,19	0	
25						+ de 1 m	ND			
26	B	Fenêtre	01 Embrasure int.	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,12	0	
27						+ de 1 m	ND			
	B	Fenêtre	04 Tablette int.		Carrelage					Non mesuré
28	B	Fenêtre	05 Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,16	0	
29						+ de 1 m	ND			
30	B	Fenêtre	06 Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,18	0	
31						+ de 1 m	ND			
32	B	Fenêtre	07 Tableau ext.	Ciment	Peinture	- de 1 m	ND	0,11	0	
33						+ de 1 m	ND			
34	B	Fenêtre	13 Grille de défense	Métal	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
35						+ de 1 m	ND			
10	B	Mur	Lambris bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,11	0	
11					+ de 1 m	ND		0,46		
	B	Mur	Plâtre	Faïence						Non mesuré
12	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
13					+ de 1 m	ND		0,09		
	C	Mur	Plâtre	Faïence						Non mesuré
4	C	Mur	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,09	0	
5					+ de 1 m	ND		0,09		
14	D	Mur	Lambris bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,54	0	
15					+ de 1 m	ND		0,08		
	D	Mur	Plâtre	Faïence						Non mesuré
16	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
17					+ de 1 m	ND		0,44		
38	D	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,2	0	
39						+ de 1 m	ND			
40	D	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND	0,08	0	
41						+ de 1 m	ND			
42	D	Porte n°1	Linteau	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND	0,09	0	
43						+ de 1 m	ND			
44	D	Porte n°2	Embrasure	Lambris bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,17	0	
45						+ de 1 m	ND			

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

6	Plafond	Plafond	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,11	0	
7					+ de 1 m	ND	0,08		
8	Sol	Plancher	Dalle béton	Marbre	- de 1 m	ND	0,62	0	
9					+ de 1 m	ND	0,33		
36	Toutes zones	Plinthes	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,11	0	
37					+ de 1 m	ND	0,54		
Nombre total d'unités de diagnostic			26	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle à Manger (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
46	A	Mur		Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,43	0	
47						+ de 1 m	ND	0,09			
58	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,5	0	
59						+ de 1 m	ND	0,52			
60	A	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,68	0	
61						+ de 1 m	ND	0,08			
62	A	Porte n°1	Linteau	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
63						+ de 1 m	ND	0,1			
48	B	Mur	Main courante	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,23	0	
49						+ de 1 m	ND	0,41			
56	C	Mur		Lambris bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,27	0	
57						+ de 1 m	ND	0,43			
50	C	Mur		Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,18	0	
51						+ de 1 m	ND	0,25			
64	C	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,16	0	
65						+ de 1 m	ND	0,19			
66	C	Porte n°2	Embrasure	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,5	0	
67						+ de 1 m	ND	0,18			
68	C	Porte n°2	Linteau	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,1	0	
69						+ de 1 m	ND	0,35			
52	D	Mur		Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,12	0	
53						+ de 1 m	ND	0,1			
70	D	Porte fenêtre	03 Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,09	0	
71						+ de 1 m	ND	0,54			
72	D	Porte fenêtre	04 Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,25	0	
73						+ de 1 m	ND	0,37			
74	D	Porte fenêtre	05 Tableau ext	Ciment	Peinture	- de 1 m	ND		0,48	0	
75						+ de 1 m	ND	0,55			
76	D	Porte fenêtre	08 Volets	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,53	0	
77						+ de 1 m	ND	0,22			
54	Plafond	Plafond		Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,44	0	
55						+ de 1 m	ND	0,06			
	Sol	Plancher		Dalle béton	Carrelage						Non mesuré
	Toutes zones	Plinthes			Carrelage						Non mesuré
Nombre total d'unités de diagnostic			18	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3	0,00 %			

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Escalier n°1 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
78	A	Mur	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,56	0		
79					+ de 1 m	ND		0,08			
80	B	Mur	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,1	0		
81					+ de 1 m	ND		0,27			
82	C	Mur	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,04	0		
83					+ de 1 m	ND		0,08			
84	D	Mur	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,52	0		
85					+ de 1 m	ND		0,1			
86	Plafond	Plafond	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,7	0		
87					+ de 1 m	ND		0,1			
88	Toutes zones	Escalier	Ensemble des contre-marches	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,37	0		
89						+ de 1 m	ND				0,1
90	Toutes zones	Escalier	Ensemble des marches	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,1	0		
91						+ de 1 m	ND				0,56
92	Toutes zones	Escalier	Limon	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,04	0		
93						+ de 1 m	ND				0,69
94	Toutes zones	Escalier	Main-courante	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,35	0		
95						+ de 1 m	ND				0,11
Nombre total d'unités de diagnostic			9		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %

Local : Dégagement (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
112	A	Mur	Lambris bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,1	0	
113					+ de 1 m	ND		0,43		
96	A	Mur	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,16	0	
97					+ de 1 m	ND		0,1		
98	B	Mur	Lambris bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,1	0	
99					+ de 1 m	ND		0,11		
114	B	Mur	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,67	0	
115					+ de 1 m	ND		0,42		
106	B	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture, papier peint	- de 1 m	ND	0,01	0	
107						+ de 1 m	ND			
100	C	Mur	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,63	0	
101					+ de 1 m	ND		0,26		
108	C	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture, papier peint	- de 1 m	ND	0,64	0	
109						+ de 1 m	ND			
110	C	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,54	0	
111						+ de 1 m	ND			
102	D	Mur	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,1	0	
103					+ de 1 m	ND		0,1		
104	Plafond	Plafond	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,65	0	
105					+ de 1 m	ND		0,65		

	Sol	Plancher	Dalle béton	Carrelage						Non mesuré
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage						Non mesuré
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Buanderie (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
116	A	Mur	Pisé, parpaing	Brut	- de 1 m	ND		0,08	0	
117					+ de 1 m	ND		0,19		
118	B	Mur	Pisé, parpaing	Brut	- de 1 m	ND		0,43	0	
119					+ de 1 m	ND		0,24		
120	C	Mur	Pisé, parpaing	Brut	- de 1 m	ND		0,5	0	
121					+ de 1 m	ND		0,62		
122	D	Mur	Pisé, parpaing	Brut	- de 1 m	ND		0,09	0	
123					+ de 1 m	ND		0,07		
128	Murs	Conduit de fluide n°1 (X2)	Amiante ciment		- de 1 m	ND		0,03	0	
129					+ de 1 m	ND		0,48		
124	Plafond	Plafond	Bois	Polystyrène	- de 1 m	ND		0,42	0	
125					+ de 1 m	ND		0,22		
126	Sol	Plancher	Dalle béton	Brut	- de 1 m	ND		0,5	0	
127					+ de 1 m	ND		0,56		
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : WC (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Plâtre	Faïence						Non mesuré
130	A	Mur	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,4	0	
131					+ de 1 m	ND		0,65		
136	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,35	0	
137						+ de 1 m	ND			
	B	Mur	Plâtre	Faïence						Non mesuré
152	B	Mur	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,47	0	
153					+ de 1 m	ND		0,69		
138	C	Fenêtre	04 Tablette int.	Béton	Brut	- de 1 m	ND	0,12	0	
139						+ de 1 m	ND			
140	C	Fenêtre	05 Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,1	0	
141						+ de 1 m	ND			
142	C	Fenêtre	06 Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,26	0	
143						+ de 1 m	ND			
144	C	Fenêtre	07 Tableau ext.	Ciment	Peinture	- de 1 m	ND	0,34	0	
145						+ de 1 m	ND			
146	C	Fenêtre	10 Appuis ext			- de 1 m	ND	0,69	0	
147						+ de 1 m	ND			
148	C	Fenêtre	13 Grille de défense	Métal	Peinture	- de 1 m	ND	0,03	0	
149						+ de 1 m	ND			

132	C	Mur	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,32	0	
133					+ de 1 m	ND		0,58		
134	D	Mur	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,46	0	
135					+ de 1 m	ND		0,61		
150	Plafond	Plafond	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,32	0	
151					+ de 1 m	ND		0,11		
	Sol	Plancher	Dalle béton	Carrelage						Non mesuré
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Rangement (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
154	A	Mur		Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,5	0	
155						+ de 1 m	ND		0,02		
164	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,51	0	
165						+ de 1 m	ND		0,1		
156	B	Mur		Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,44	0	
157						+ de 1 m	ND		0,1		
166	C	Fenêtre	04 Tablette int.	Béton	Brut	- de 1 m	ND		0,08	0	
167						+ de 1 m	ND		0,31		
168	C	Fenêtre	05 Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,11	0	
169						+ de 1 m	ND		0,07		
170	C	Fenêtre	06 Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,08	0	
171						+ de 1 m	ND		0,56		
172	C	Fenêtre	07 Tableau ext.	Ciment	Brut	- de 1 m	ND		0,08	0	
173						+ de 1 m	ND		0,56		
174	C	Fenêtre	10 Appuis ext			- de 1 m	ND		0,32	0	
175						+ de 1 m	ND		0,57		
176	C	Fenêtre	13 Grille de défense	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0,37	0	
177						+ de 1 m	ND		0,36		
158	C	Mur		Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,48	0	
159						+ de 1 m	ND		0,44		
160	D	Mur		Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,16	0	
161						+ de 1 m	ND		0,46		
162	Plafond	Plafond	Bois	Vernis		- de 1 m	ND		0,08	0	
163						+ de 1 m	ND		0,17		
	Sol	Plancher	Dalle béton	Carrelage							Non mesuré
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %		

Local : Salon n°1 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
178	A	Mur		Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,08	0	
179						+ de 1 m	ND		0,54		
190	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,18	0	
191						+ de 1 m	ND		0,48		

180	B	Mur	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND	0,54	0		
181					+ de 1 m	ND	0,1			
182	C	Mur	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND	0,54	0		
183					+ de 1 m	ND	0,11			
192	C	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,69	0	
193						+ de 1 m	ND	0,69		
194	C	Porte n°2	Embrasure	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND	0,08	0	
195						+ de 1 m	ND	0,48		
196	C	Porte n°2	Linteau	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND	0,21	0	
197						+ de 1 m	ND	0,1		
184	D	Mur	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND	0,17	0		
185					+ de 1 m	ND	0,43			
198	D	Porte fenêtre	03 Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,11	0	
199						+ de 1 m	ND	0,45		
200	D	Porte fenêtre	04 Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,17	0	
201						+ de 1 m	ND	0,4		
202	D	Porte fenêtre	05 Tableau ext	Ciment	Peinture	- de 1 m	ND	0,64	0	
203						+ de 1 m	ND	0,11		
204	D	Porte fenêtre	08 Volets	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,1	0	
205						+ de 1 m	ND	0,09		
188	Plafond	Plafond	Bois	Papier-peint	- de 1 m	ND	0,1	0		
189					+ de 1 m	ND	0,44			
186	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,19	0		
187					+ de 1 m	ND	0,64			
	Sol	Plancher	Dalle béton	Carrelage						Non mesuré
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage						Non mesuré
Nombre total d'unités de diagnostic		16		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %

Local : Escalier n°2 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
206	A	Mur	Plâtre	Crépi	- de 1 m	ND		0,1	0	
207					+ de 1 m	ND		0,1		
208	B	Mur	Plâtre	Crépi	- de 1 m	ND		0,38	0	
209					+ de 1 m	ND		0,1		
210	D	Mur	Plâtre	Crépi	- de 1 m	ND		0,67	0	
211					+ de 1 m	ND		0,1		
212	Plafond	Plafond	Bois	Crépi	- de 1 m	ND		0,15	0	
213					+ de 1 m	ND		0,1		
214	Toutes zones	Escalier	Ensemble des contre-marches	Béton	Moquette	- de 1 m	ND	0,1	0	
215						+ de 1 m	ND			
216	Toutes zones	Escalier	Ensemble des marches	Béton	Moquette	- de 1 m	ND	0,1	0	
217						+ de 1 m	ND			
Nombre total d'unités de diagnostic		6		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Salon n°2 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
218	A	Mur	Plâtre	Moquette	- de 1 m	ND		0,01	0	
219					+ de 1 m	ND		0,09		
228	A	Porte Embrasure	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,09	0	
229					+ de 1 m	ND		0,09		
230	A	Porte Linteau	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,37	0	
231					+ de 1 m	ND		0,28		
220	B	Mur	Plâtre	Moquette	- de 1 m	ND		0,08	0	
221					+ de 1 m	ND		0,11		
222	C	Mur	Plâtre	Moquette	- de 1 m	ND		0,22	0	
223					+ de 1 m	ND		0,56		
236	C	Mur Cheminée	Pierre, brique		- de 1 m	ND		0,27	0	
237					+ de 1 m	ND		0,57		
238	D	Fenêtre 01 Embrasure int.	Plâtre	Moquette	- de 1 m	ND		0,25	0	
239					+ de 1 m	ND		0,41		
240	D	Fenêtre 02 Linteau int.	Lambris bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,53	0	
241					+ de 1 m	ND		0,27		
242	D	Fenêtre 04 Tablette int.	Lambris bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,28	0	
243					+ de 1 m	ND		0,17		
244	D	Fenêtre 05 Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,09	0	
245					+ de 1 m	ND		0,09		
246	D	Fenêtre 06 Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,34	0	
247					+ de 1 m	ND		0,08		
248	D	Fenêtre 11 Volets	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,09	0	
249					+ de 1 m	ND		0,46		
224	D	Mur	Plâtre	Moquette	- de 1 m	ND		0,1	0	
225					+ de 1 m	ND		0,61		
232	Plafond	Plafond	Bois	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,4	0	
233					+ de 1 m	ND		0,29		
226	Plafond	Plafond	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,1	0	
227					+ de 1 m	ND		0,4		
234	Plafond	Plafond Puit de lumière		Polycarbonate	- de 1 m	ND		0,38	0	
235					+ de 1 m	ND		0,15		
	Sol	Plancher	Dalle béton	Carrelage						Non mesuré
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage						Non mesuré
Nombre total d'unités de diagnostic			18	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Palier n°1 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
250	B	Mur	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,56	0	
251					+ de 1 m	ND		0,58		
268	B	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,58	0	
269					+ de 1 m	ND		0,09		

252	C	Mur		Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND	0,1	0	
253						+ de 1 m	ND	0,1		
270	C	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,02	0	
271						+ de 1 m	ND	0,36		
254	D	Mur		Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND	0,08	0	
255						+ de 1 m	ND	0,07		
272	D	Porte n°3	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,4	0	
273						+ de 1 m	ND	0,62		
274	D	Porte n°3	Embrasure	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND	0,57	0	
275						+ de 1 m	ND	0,46		
276	D	Porte n°3	Linteau	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND	0,09	0	
277						+ de 1 m	ND	0,06		
278	D	Porte n°4	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,09	0	
279						+ de 1 m	ND	0,09		
280	D	Porte n°5	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,28	0	
281						+ de 1 m	ND	0,14		
282	D	Porte n°5	Embrasure	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND	0,61	0	
283						+ de 1 m	ND	0,39		
284	D	Porte n°5	Linteau	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND	0,3	0	
285						+ de 1 m	ND	0,09		
256	E	Mur		Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND	0,18	0	
257						+ de 1 m	ND	0,09		
258	F	Mur	Garde corps	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,09	0	
259						+ de 1 m	ND	0,27		
260	G	Mur	Garde corps	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,1	0	
261						+ de 1 m	ND	0,52		
262	Plafond	Plafond		Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,1	0	
263						+ de 1 m	ND	0,54		
264	Sol	Plancher	Plancher bois	Moquette		- de 1 m	ND	0,58	0	
265						+ de 1 m	ND	0,4		
266	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,08	0	
267						+ de 1 m	ND	0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			18	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
286	A	Mur	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,19	0	
287					+ de 1 m	ND		0,52		
298	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,6	0	
299						+ de 1 m	ND			
300	A	Porte	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,39	0	
301						+ de 1 m	ND			
302	A	Porte	Linteau	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,17	0	
303						+ de 1 m	ND			
288	B	Mur		Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND	0,57	0	
289						+ de 1 m	ND			
304	C	Fenêtre n°1	01 Embrasure int.	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND	0,46	0	
305						+ de 1 m	ND			

306	C	Fenêtre n°1	04 Tablette int.	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND	0,18	0		
307						+ de 1 m	ND	0,49			
308	C	Fenêtre n°1	05 Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,32	0		
309						+ de 1 m	ND	0,29			
290	C	Mur		Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND	0,11	0		
291						+ de 1 m	ND	0,18			
310	D	Fenêtre n°2	05 Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,24	0		
311						+ de 1 m	ND	0,13			
312	D	Fenêtre n°2	06 Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,32	0		
313						+ de 1 m	ND	0,28			
314	D	Fenêtre n°2	07 Tableau ext.	Ciment	Brut	- de 1 m	ND	0,11	0		
315						+ de 1 m	ND	0,09			
316	D	Fenêtre n°2	11 Volets	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,1	0		
317						+ de 1 m	ND	0,08			
292	D	Mur		Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND	0,5	0		
293						+ de 1 m	ND	0,11			
294	Plafond	Plafond		Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,51	0		
295						+ de 1 m	ND	0,01			
296	Sol	Plancher	Plancher bois	Moquette		- de 1 m	ND	0,19	0		
297						+ de 1 m	ND	0,08			
318	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,25	0		
319						+ de 1 m	ND	0,09			
Nombre total d'unités de diagnostic		17		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %	

Local : Chambre n°2 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
320	A	Mur		Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND	0,22	0	
321						+ de 1 m	ND	0,2		
332	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,47	0	
333						+ de 1 m	ND	0,4		
322	B	Mur		Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND	0,31	0	
323						+ de 1 m	ND	0,27		
334	C	Fenêtre	05 Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,43	0	
335						+ de 1 m	ND	0,09		
336	C	Fenêtre	06 Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,11	0	
337						+ de 1 m	ND	0,58		
338	C	Fenêtre	07 Tableau ext.	Ciment	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
339						+ de 1 m	ND	0,1		
340	C	Fenêtre	11 Volets	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,63	0	
341						+ de 1 m	ND	0,08		
324	C	Mur		Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND	0,09	0	
325						+ de 1 m	ND	0,09		
326	D	Mur		Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND	0,1	0	
327						+ de 1 m	ND	0,42		
344	D	Mur	Rangement	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,09	0	
345						+ de 1 m	ND	0,09		
328	Plafond	Plafond		Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,11	0	
329						+ de 1 m	ND	0,57		

330	Sol	Plancher	Plancher bois	Moquette	- de 1 m	ND	0,28	0	
331					+ de 1 m	ND	0,11		
342	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
343					+ de 1 m	ND	0,29		
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre n°3 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
372	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
373					+ de 1 m	ND		0,17		
354	A	Porte Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
355					+ de 1 m	ND		0,2		
374	B	Fenêtre n°2 05 Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
375					+ de 1 m	ND		0,53		
376	B	Fenêtre n°2 06 Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,01	0	
377					+ de 1 m	ND		0,04		
378	B	Fenêtre n°2 07 Tableau ext.	Ciment	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
379					+ de 1 m	ND		0,1		
380	B	Fenêtre n°2 11 Volets	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,11	0	
381					+ de 1 m	ND		0,67		
348	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
349					+ de 1 m	ND		0,08		
356	C	Fenêtre n°1 05 Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
357					+ de 1 m	ND		0,1		
358	C	Fenêtre n°1 06 Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,26	0	
359					+ de 1 m	ND		0,62		
360	C	Fenêtre n°1 07 Tableau ext.	Ciment	Peinture	- de 1 m	ND		0,34	0	
361					+ de 1 m	ND		0,09		
362	C	Fenêtre n°1 11 Volets	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,39	0	
363					+ de 1 m	ND		0,09		
350	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
351					+ de 1 m	ND		0,48		
352	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
353					+ de 1 m	ND		0,09		
346	E	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
347					+ de 1 m	ND		0,22		
370	F	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
371					+ de 1 m	ND		0,36		
364	Plafond	Plafond	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,02	0	
365					+ de 1 m	ND		0,14		
366	Sol	Plancher	Plancher bois	Moquette	- de 1 m	ND		0,67	0	
367					+ de 1 m	ND		0,1		
368	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
369					+ de 1 m	ND		0,2		
Nombre total d'unités de diagnostic			18	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Salle de bains/WC (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
382	A	Mur	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,42	0	
383					+ de 1 m	ND		0,37		
396	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,33	0	
397						+ de 1 m	ND			
398	A	Porte	Embrasure	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND	0,28	0	
399						+ de 1 m	ND			
400	A	Porte	Linteau	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND	0,19	0	
401						+ de 1 m	ND			
384	B	Mur	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,48	0	
385					+ de 1 m	ND		0,09		
	C	Mur	Plâtre	Faïence						Non mesuré
386	C	Mur	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,62	0	
387					+ de 1 m	ND		0,66		
	D	Mur	Plâtre	Faïence						Non mesuré
388	D	Mur	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,22	0	
389					+ de 1 m	ND		0,24		
402	E	Fenêtre n°1	05 Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,37	0	
403						+ de 1 m	ND			
404	E	Fenêtre n°1	06 Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,11	0	
405						+ de 1 m	ND			
406	E	Fenêtre n°1	07 Tableau ext.	Ciment	Peinture	- de 1 m	ND	0,7	0	
407						+ de 1 m	ND			
408	E	Fenêtre n°1	13 Grille de défense	Métal	Peinture	- de 1 m	ND	0,66	0	
409						+ de 1 m	ND			
410	E	Fenêtre n°2	05 Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
411						+ de 1 m	ND			
412	E	Fenêtre n°2	06 Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,08	0	
413						+ de 1 m	ND			
414	E	Fenêtre n°2	07 Tableau ext.	Ciment	Peinture	- de 1 m	ND	0,65	0	
415						+ de 1 m	ND			
416	E	Fenêtre n°2	13 Grille de défense	Métal	Peinture	- de 1 m	ND	0,36	0	
417						+ de 1 m	ND			
	E	Mur	Plâtre	Faïence						Non mesuré
390	E	Mur	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,64	0	
391					+ de 1 m	ND		0,08		
	F	Mur	Plâtre	Faïence						Non mesuré
392	F	Mur	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,32	0	
393					+ de 1 m	ND		0,33		
394	Plafond	Plafond	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,09	0	
395					+ de 1 m	ND		0,1		
	Sol	Plancher	Dalle béton	Carrelage						Non mesuré
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage						Non mesuré
Nombre total d'unités de diagnostic			24	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Palier n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
418	A	Mur		Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,3	0	
419						+ de 1 m	ND		0,21		
432	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
433						+ de 1 m	ND		0,24		
420	B	Mur		Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,54	0	
421						+ de 1 m	ND		0,02		
434	B	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
435						+ de 1 m	ND		0,04		
422	C	Mur		Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,08	0	
423						+ de 1 m	ND		0,63		
424	D	Mur		Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,58	0	
425						+ de 1 m	ND		0,08		
436	D	Porte n°3	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,31	0	
437						+ de 1 m	ND		0,62		
426	E	Mur		Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,05	0	
427						+ de 1 m	ND		0,47		
428	Plafond	Plafond		Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,41	0	
429						+ de 1 m	ND		0,32		
430	Sol	Plancher		Plancher bois	Moquette	- de 1 m	ND		0,21	0	
431						+ de 1 m	ND		0,57		
438	Toutes zones	Plinthes		Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,41	0	
439						+ de 1 m	ND		0,08		
Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°4 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
440	A	Mur		Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,13	0	
441						+ de 1 m	ND		0,28		
452	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0	
453						+ de 1 m	ND		0,08		
442	B	Mur		Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,01	0	
443						+ de 1 m	ND		0,56		
454	C	Fenêtre	01 Embrasure int.	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,43	0	
455						+ de 1 m	ND		0,18		
456	C	Fenêtre	02 Linteau int.	Plâtre	Crépi	- de 1 m	ND		0,24	0	
457						+ de 1 m	ND		0,08		
458	C	Fenêtre	04 Tablette int.	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,25	0	
459						+ de 1 m	ND		0,25		
460	C	Fenêtre	05 Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
461						+ de 1 m	ND		0,24		
462	C	Fenêtre	06 Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
463						+ de 1 m	ND		0,35		

464	C	Fenêtre	08 Embrasure ext.	Ciment	Peinture	- de 1 m	ND	0,47	0	
465						+ de 1 m	ND	0,64		
466	C	Fenêtre	09 Linteau ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,39	0	
467						+ de 1 m	ND	0,5		
468	C	Fenêtre	11 Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,57	0	
469						+ de 1 m	ND	0,62		
444	C	Mur		Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND	0,05	0	
445						+ de 1 m	ND	0,49		
446	D	Mur		Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND	0,36	0	
447						+ de 1 m	ND	0,11		
448	Plafond	Plafond		Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,69	0	
449						+ de 1 m	ND	0,1		
450	Sol	Plancher	Plancher bois		Moquette	- de 1 m	ND	0,52	0	
451						+ de 1 m	ND	0,31		
470	Toutes zones	Plinthes		Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,38	0	
471						+ de 1 m	ND	0,08		
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle d'eau (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
	A	Mur	Plâtre	Faïence						Non mesuré
472	A	Mur	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,63	0	
473					+ de 1 m	ND	0,57			
486	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,42	0	
487						+ de 1 m	ND	0,08		
	B	Mur	Plâtre	Faïence						Non mesuré
474	B	Mur	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,1	0	
475					+ de 1 m	ND	0,26			
	C	Mur	Plâtre	Faïence						Non mesuré
476	C	Mur	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,02	0	
477					+ de 1 m	ND	0,17			
478	D	Mur	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,59	0	
479					+ de 1 m	ND	0,09			
480	E	Mur	Plâtre	Papier-peint	- de 1 m	ND		0,38	0	
481					+ de 1 m	ND	0,05			
482	Plafond	Plafond	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,09	0	
483					+ de 1 m	ND	0,32			
484	Sol	Plancher	Plancher bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,09	0	
485					+ de 1 m	ND	0,1			
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Bureau n°1 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
488	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
489					+ de 1 m	ND	0,59			

490	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,09	0			
491					+ de 1 m	ND	0,57				
506	C	Fenêtre n°2	02 Linteau int.	Plâtre	Crépi	- de 1 m	ND	0,69	0		
507						+ de 1 m	ND	0,6			
508	C	Fenêtre n°2	05 Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,11	0		
509						+ de 1 m	ND	0,18			
510	C	Fenêtre n°2	06 Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,17	0		
511						+ de 1 m	ND	0,07			
492	C	Mur	Parpaings	Peinture	- de 1 m	ND	0,38	0			
493					+ de 1 m	ND	0,16				
494	D	Mur	Crépi	Peinture	- de 1 m	ND	0,03	0			
495					+ de 1 m	ND	0,1				
500	Plafond	Fenêtre n°1	01 Embrasure int.	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,11	0		
501						+ de 1 m	ND	0,1			
502	Plafond	Fenêtre n°1	05 Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,44	0		
503						+ de 1 m	ND	0,08			
504	Plafond	Fenêtre n°1	06 Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,08	0		
505						+ de 1 m	ND	0,09			
496	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,35	0			
497					+ de 1 m	ND	0,67				
498	Sol	Plancher	Plancher bois	Brut	- de 1 m	ND	0,1	0			
499					+ de 1 m	ND	0,43				
Nombre total d'unités de diagnostic		12		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %	

Local : Palier n°3 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
512	B	Mur	Plâtre	Crépi	- de 1 m	ND		0,17	0	
513					+ de 1 m	ND	0,17			
522	C	Fenêtre	01 Embrasure int.	Béton	Crépi	- de 1 m	ND	0,7	0	
523						+ de 1 m	ND	0,11		
524	C	Fenêtre	02 Linteau int.	Béton	Crépi	- de 1 m	ND	0,09	0	
525						+ de 1 m	ND	0,09		
526	C	Fenêtre	04 Tablette int.	Lambris bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,38	0	
527						+ de 1 m	ND	0,48		
528	C	Fenêtre	05 Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,55	0	
529						+ de 1 m	ND	0,21		
530	C	Fenêtre	06 Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,1	0	
531						+ de 1 m	ND	0,36		
532	C	Fenêtre	13 Grille de défense	Métal	Peinture	- de 1 m	ND	0,08	0	
533						+ de 1 m	ND	0,17		
514	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
515					+ de 1 m	ND	0,68			
516	D	Mur	Plâtre	Crépi	- de 1 m	ND		0,46	0	
517					+ de 1 m	ND	0,64			
534	D	Porte	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,11	0	
535						+ de 1 m	ND	0,52		
536	D	Porte	Embrasure	Béton	Crépi	- de 1 m	ND	0,61	0	
537						+ de 1 m	ND	0,08		

538	D	Porte	Linteau	Béton	Crépi	- de 1 m	ND	0,61	0	
539						+ de 1 m	ND	0,05		
518	Plafond	Plafond	Bois	Crépi	- de 1 m	ND	0,54	0		
519					+ de 1 m	ND	0,57			
520	Sol	Plancher	Dalle béton	Moquette	- de 1 m	ND	0,23	0		
521					+ de 1 m	ND	0,08			
Nombre total d'unités de diagnostic				14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Bureau n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
540	A	Mur		Plâtre	Crépi	- de 1 m	ND		0,23	0	
541						+ de 1 m	ND	0,09			
552	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,14	0	
553						+ de 1 m	ND	0,54			
554	A	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Crépi	- de 1 m	ND		0,21	0	
555						+ de 1 m	ND	0,42			
556	A	Porte n°1	Linteau	Plâtre	Crépi	- de 1 m	ND		0,18	0	
557						+ de 1 m	ND	0,46			
558	B	Fenêtre n°1	01 Embrasure int.	Plâtre	Crépi	- de 1 m	ND		0,28	0	
559						+ de 1 m	ND	0,1			
560	B	Fenêtre n°1	02 Linteau int.	Plâtre	Crépi	- de 1 m	ND		0,41	0	
561						+ de 1 m	ND	0,22			
562	B	Fenêtre n°1	04 Tablette int.	Béton	Brut	- de 1 m	ND		0,07	0	
563						+ de 1 m	ND	0,09			
564	B	Fenêtre n°1	05 Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,27	0	
565						+ de 1 m	ND	0,09			
566	B	Fenêtre n°1	06 Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,11	0	
567						+ de 1 m	ND	0,11			
568	B	Fenêtre n°1	07 Tableau ext.	Ciment	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
569						+ de 1 m	ND	0,37			
570	B	Fenêtre n°1	10 Appuis ext			- de 1 m	ND		0,08	0	
571						+ de 1 m	ND	0,08			
572	B	Fenêtre n°1	13 Grille de défense	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
573						+ de 1 m	ND	0,51			
574	B	Fenêtre n°2	01 Embrasure int.	Plâtre	Crépi	- de 1 m	ND		0,35	0	
575						+ de 1 m	ND	0,41			
576	B	Fenêtre n°2	02 Linteau int.	Plâtre	Crépi	- de 1 m	ND		0,11	0	
577						+ de 1 m	ND	0,06			
578	B	Fenêtre n°2	04 Tablette int.	Béton	Brut	- de 1 m	ND		0,57	0	
579						+ de 1 m	ND	0,07			
580	B	Fenêtre n°2	05 Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,43	0	
581						+ de 1 m	ND	0,17			
582	B	Fenêtre n°2	06 Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,2	0	
583						+ de 1 m	ND	0,2			
584	B	Fenêtre n°2	07 Tableau ext.	Ciment	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
585						+ de 1 m	ND	0,22			
586	B	Fenêtre n°2	10 Appuis ext			- de 1 m	ND		0,23	0	
587						+ de 1 m	ND	0,55			

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

588	B	Fenêtre n°2	13 Grille de défense	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,11	0	
589						+ de 1 m	ND	0,59		
542	B	Mur		Plâtre	Crépi	- de 1 m	ND	0,08	0	
543						+ de 1 m	ND	0,64		
544	C	Mur		Plâtre	Crépi	- de 1 m	ND	0,43	0	
545						+ de 1 m	ND	0,08		
590	D	Fenêtre n°3	01 Embrasure int.	Plâtre	Crépi	- de 1 m	ND	0,36	0	
591						+ de 1 m	ND	0,16		
592	D	Fenêtre n°3	02 Linteau int.	Plâtre	Crépi	- de 1 m	ND	0,45	0	
593						+ de 1 m	ND	0,08		
594	D	Fenêtre n°3	05 Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,65	0	
595						+ de 1 m	ND	0,02		
546	D	Mur		Plâtre	Crépi	- de 1 m	ND	0,41	0	
547						+ de 1 m	ND	0,22		
548	Plafond	Plafond		Lambris bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,29	0	
549						+ de 1 m	ND	0,36		
550	Sol	Plancher		Plancher bois	Moquette	- de 1 m	ND	0,45	0	
551						+ de 1 m	ND	0,08		
Nombre total d'unités de diagnostic				28	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Département : **ISÈRE**
Commune : **LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR (38110)** Date de construction : **1900**
Adresse : **280 route de Sorlin** Année de l'installation : **> à 15 ans**
Lieu-dit / immeuble : Distributeur d'électricité : **Enedis**
Réf. Cadastre : **B - 32-462**
▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :** Rapport n° : [REDACTED] **6370**
26.08.21 ELEC
La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **EYDOUX MODELSKI Avocats associés**
Tél. : / **04 76 46 27 43** Email : **eydoux-modelski@bastille-avocats.fr**
Adresse : **CS 40504 10 avenue Alsace Lorraine 38011 GRENOBLE CEDEX**
▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser) **Cabinet d'études juridiques**
▪ **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**
Indivision [REDACTED] 280 Route de Sorlin 38110 LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**
Nom : **CODINA**
Prénom : **Lionel**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **CABINET MEHU**
Adresse : **15 rue des Branches**
38080 L'ISLE-D'ABEAU
N° Siret : **49987347900012**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
N° de police : **10592956604** date de validité : **31/12/2021**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **WI.CERT**, le **06/04/2017**, jusqu'au **05/04/2022**
N° de certification : **C020-SE03-2017**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).	Cuisine	Tuyauterie cuivre
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	La quasi totalité du logement	La quasi totalité du logement
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Dégagement	
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		Les plafonniers

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).	Buanderie

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	Salle d'eau R+1	
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle d'eau R+1	Prise de courant sans terre interdite dans une salle d'eau.

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Palier 2	Dominos
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Buanderie	Tableau électrique

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Buanderie	Tableau électrique

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la

localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	Installation hors service

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p style="text-align: center;"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **10/09/2021**
Date de fin de validité : **01/09/2024**
Etat rédigé à **L'ISLE-D'ABEAU** Le **02/09/2021**
Nom : **CODINA** Prénom : **Lionel**



ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)



Description : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Observation(s) La quasi totalité du logement

Localisation : La quasi totalité du logement

Point de contrôle N° B.3.3.6 a2)



Description : Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.

Observation(s)

Localisation : Dégagement

Point de contrôle N° B.3.3.6 a3)



Description : Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.

Observation(s) Les plafonnier

Localisation :

Point de contrôle N° B.4.3 b)



Description : Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).

Observation(s)

Localisation : Buanderie

Point de contrôle N° B.6.3.1 a)



Description : Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).

Observation(s) : Prise de courant sans terre interdite dans une salle d'eau.

Localisation : Salle d'eau R+1

Point de contrôle N° B.7.3 d)



Description : L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.

Observation(s) : Dominos

Localisation : Palier 2

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Commande n° 5011021
 Réalisé par Vincent MEHU
 Pour le compte de CABINET MEHU

Date de réalisation : 10 septembre 2021 (Valable 6 mois)
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
 N° 38-2019-02-22-001 du 22 février 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
 280 route de Sorlin
 38110 La Chapelle-de-la-Tour

Vendeur



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRm	Risque minier Effondrement localisé	prescrit	11/12/2008	non	non	p.5
PPRm	Risque minier Tassement-glisement minier	prescrit	11/12/2008	non	non	p.5
Zonage de sismicité : 3 - Modérée*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert**				non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Faible (1)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **38-2019-02-22-001** du **22/02/2019**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 10/09/2021

2. Adresse

280 route de Sorlin

38110 La Chapelle-de-la-Tour

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation <input type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>	Submersion marine <input type="checkbox"/>	Avalanche <input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Mvt terrain-Sécheresse <input type="checkbox"/>	Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Eruption volcanique <input type="checkbox"/>
Feu de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers <input type="checkbox"/>	Affaissement <input type="checkbox"/>	Effondrement <input type="checkbox"/>	Tassement <input type="checkbox"/>	Emission de gaz <input type="checkbox"/>
Pollution des sols <input type="checkbox"/>	Pollution des eaux <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel <input type="checkbox"/>	Effet thermique <input type="checkbox"/>	Effet de surpression <input type="checkbox"/>	Effet toxique <input type="checkbox"/>	Projection <input type="checkbox"/>
--	--	---	--	-------------------------------------

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte zone 5 Moyenne zone 4 **Modérée zone 3** Faible zone 2 Très faible zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif zone 3 **Faible avec facteur de transfert zone 2** Faible zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur

_____ le _____

Acquéreur

_____ à _____ le _____

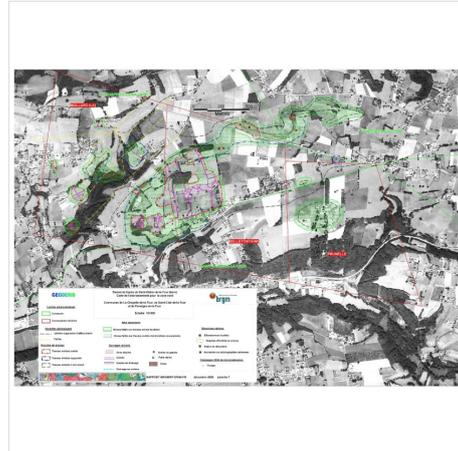
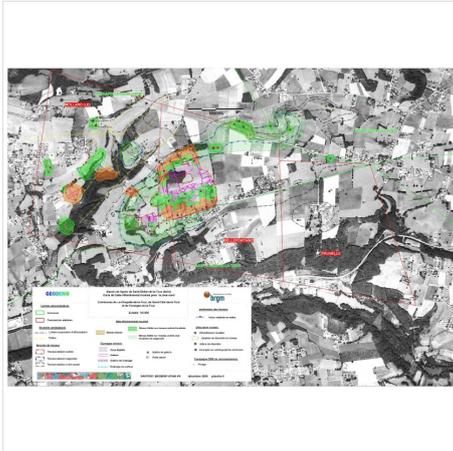
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRm multirisque, prescrit le 11/12/2008

Pris en considération : Effondrement localisé, Tassement-glissement minier



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/05/2000	11/05/2000	07/10/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/10/1993	10/10/1993	24/10/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/10/1988	12/10/1988	15/12/1988	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/05/1988	13/05/1988	14/09/1988	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/04/1983	01/05/1983	24/06/1983	<input type="checkbox"/>
Glissement de terrain	30/04/1983	01/05/1983	24/06/1983	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/04/1983	31/05/1983	26/07/1983	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/11/1982	27/11/1982	26/12/1982	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Grenoble - Isère
Commune : La Chapelle-de-la-Tour

Adresse de l'immeuble :
280 route de Sorlin
38110 La Chapelle-de-la-Tour
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____


Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET MEHU en date du 10/09/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°38-2019-02-22-001 en date du 22/02/2019 en matière d'obligation d'Information Acqureur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 38-2019-02-22-001 du 22 février 2019

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PREFET DE L'ISERE

Direction départementale des territoires
Service sécurité et risques

ARRÊTÉ N° 38-2019-02- 22-001

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT LA LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR
L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR
LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012033-0029 du 2 février 2012 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs (dossier départemental des risques majeurs) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 modifiant la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-07-29-007 du 29 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle «Villages du Lac de Paladru» issue de la fusion des communes de Le Pin et de Paladru ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-07-29-008 du 29 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle «Arandon-Passins» issue de la fusion des communes d'Arandon et de Passins ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-09-02-018 du 2 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle «La Sure en Chartreuse» issue de la fusion des communes de Saint-Julien-de-Ratz et de Pommiers-la-Placette ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-09-02-019 du 2 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle «Les Deux Alpes» issue de la fusion des communes de Mont de Lans et de Venosc ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-18-004 du 18 novembre 2016 portant création de la commune nouvelle «Châtel-en-Trièves» issue de la fusion des communes de Cordéac et de Saint-Sébastien ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-09-26-013 du 26 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle «Ornacieux-Balbins» issue de la fusion des communes de Balbins et d'Ornacieux ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-10-11-008 du 11 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle «Val-de-Virieu» issue de la fusion des communes de Panissage et de Virieu ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-18-007 du 18 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle «Plateau-des-Petites-Roches» issue de la fusion des communes de Saint-Bernard-du-Touvet, de Saint-Hilaire-du-Touvet et de Saint-Pancrasse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-18-008 du 18 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle «Chantepérier» issue de la fusion des communes de Chantelouve et de Le Périer ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-18-009 du 18 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle «Le Haut-Bréda» issue de la fusion des communes de La Ferrière et de Pinsot ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-11-12-006 du 12 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle «Porte des Bonnevaux» issue de la fusion des communes d'Arzay, de Commelle, de Nantoin et de Semons ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-21-010 du 21 décembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 38-2018-11-12-006 pour modifier la graphie du nom de la commune nouvelle «Porte-des-Bonnevaux» au lieu de «Porte des Bonnevaux» ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental par intérim des territoires de l'Isère,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté du 8 février 2016 est abrogé. Il est remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2

La liste des communes figurant sur l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 est modifiée selon le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3

L'information des citoyens sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département est consignée dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM).

ARTICLE 4

Cette information est complétée dans les communes listées en annexe du présent arrêté par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et l'affichage des risques pris en compte.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et les maires sont informés de cette publication. Cet arrêté sera affiché dans la mairie des communes citées à l'article 2 pendant un mois.

Une copie de cet acte et une copie de la liste annexée sont adressées à la chambre départementale des notaires.

Cet arrêté sera accessible sur le site Internet de la préfecture (<http://www.isere.gouv.fr>).

ARTICLE 6

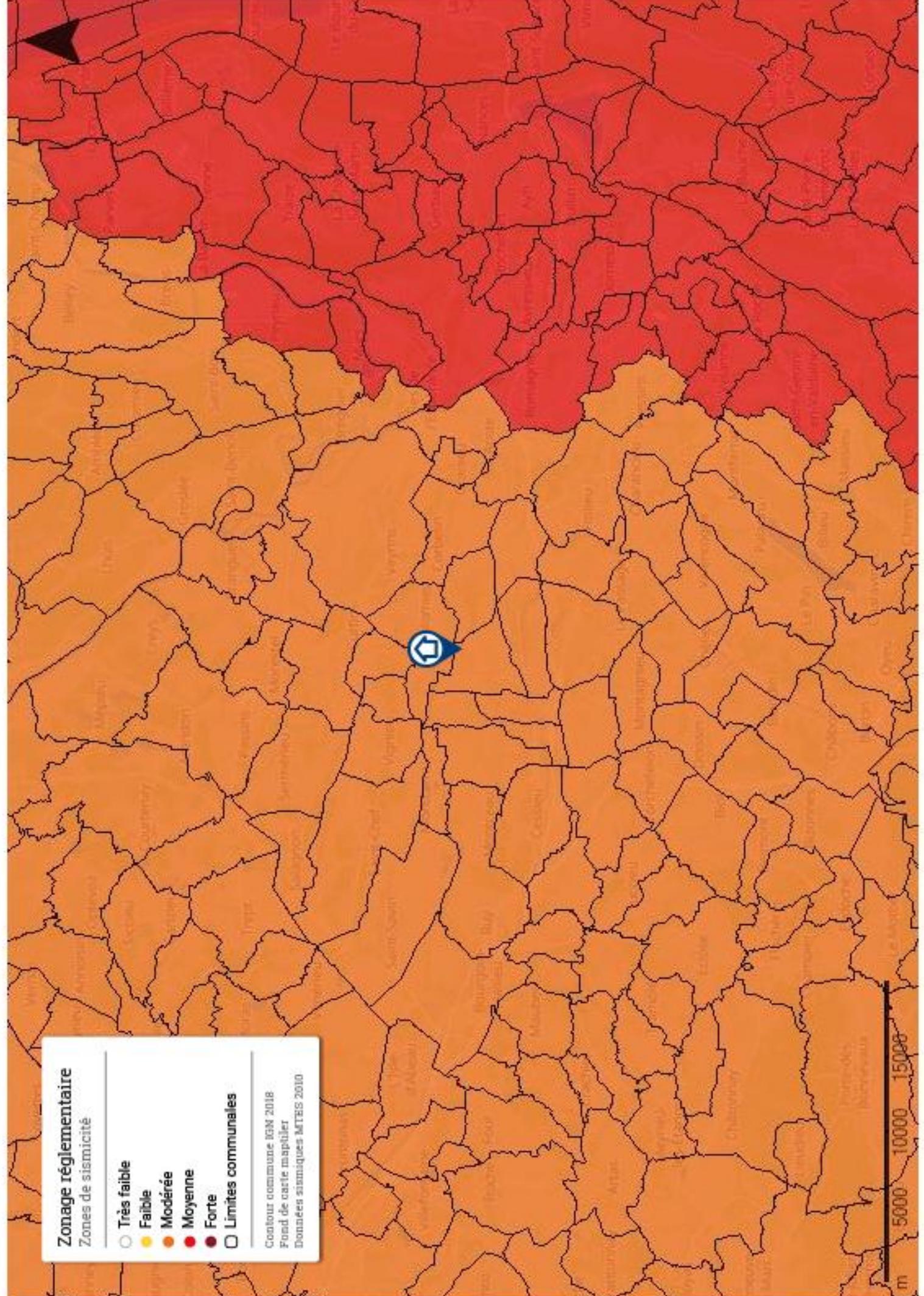
Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Vienne et à monsieur le sous-préfet de La Tour du Pin.

Grenoble, le **22 FEV. 2019**

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général


Philippe PORTAL



Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018
Fond de carte mapitiler
Données sismiques MTEIS 2010



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le
Adresse de l'immeuble **code postal ou Insee** **commune**
280 route de Sorlin 38110 LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB **1** oui non X
révisé approuvé date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation **2** oui non X
2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB **1** oui non X
révisé approuvé date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴
forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de
peut être consulté à la mairie de la commune de ...LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR
.....
où est sis l'immeuble.

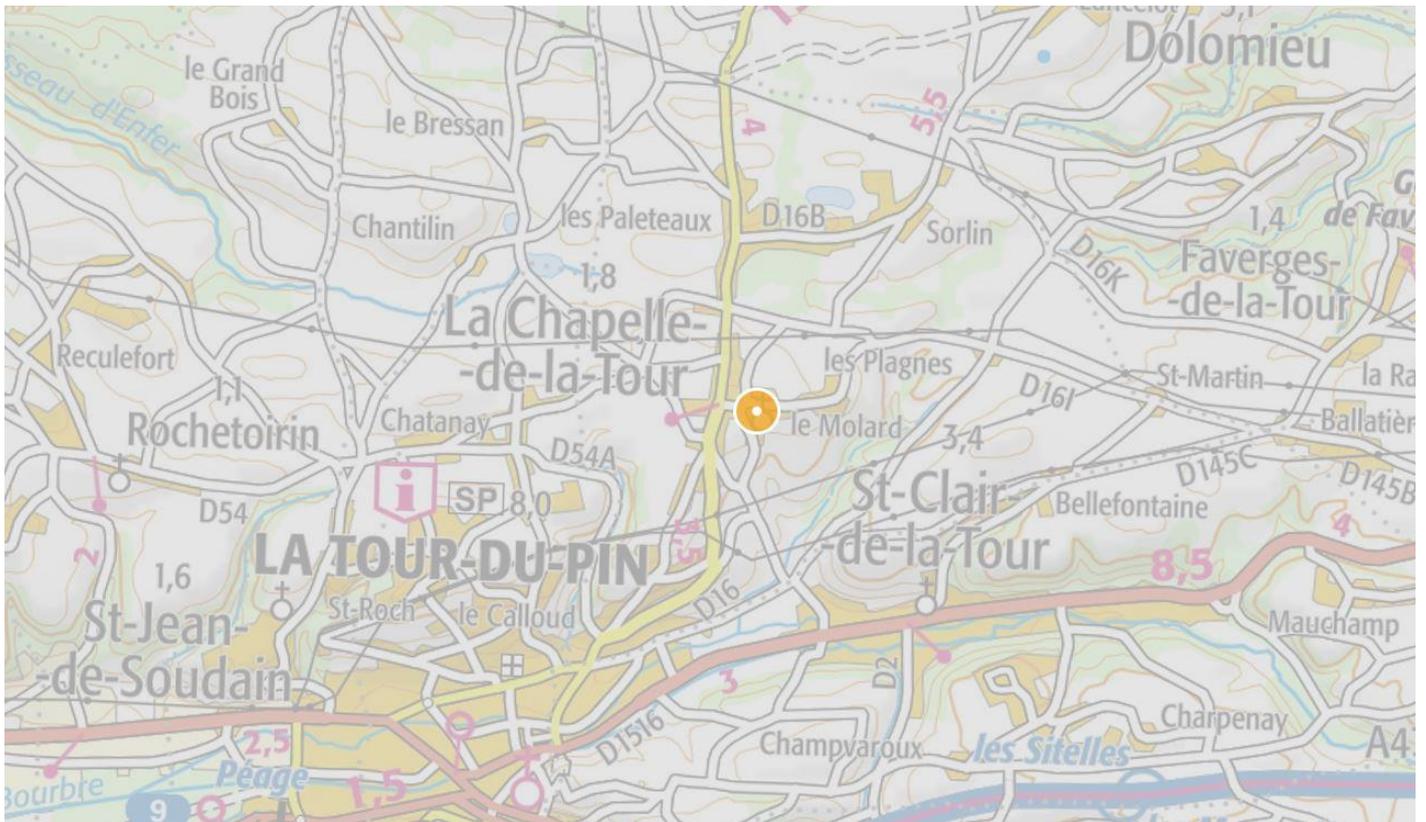
Vendeur / Bailleur

Acquéreur / Locataire

Date / Lieu 02/09/2021

à

L'ISLE-D'ABEAU



information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° [REDACTED] 6370 26.08.21

Attestation RC Pro 2021



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnosticteur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

CABINET MEHU
15 rue des branches
38080 L'ISLE D'ABEAU
Adhérent n°008

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention),
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention),
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention),
- Dossier technique amiante (amiante sans mention),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, (dont attestation spécifique pour la Mérule)
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- L'état d'installation d'assainissement non collectif,
- Assainissement collectif,
- L'état des risques et des pollutions (ERP),
- L'information sur la présence d'un risque de mérule,
- Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez),

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

P. 1

- Certificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin),
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- Document Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété,
- Diagnostic humidité,
- Etats des lieux locatifs (des parties privatives),
- Assistance à la livraison de biens neufs,
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**,
- Certificat de logements décents, Normes d'habitabilité [notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnés – prêts à taux zéro –,
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. (DPE sans mention)
- DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à taux zéro (DPE sans mention),
- Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail,

CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- Audit énergétique pour copropriété,
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention),
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention),
- Constat après travaux Plomb, (sans mention)
- Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, (sans mention)
- Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CREP avec ou sans mention),
- Diagnostic du plomb dans l'eau,
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention),
- Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, (amiante avec mention),
- Dossier technique amiante (amiante avec mention),
- Diagnostic amiante avant démolition, (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), **SS4** et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante,
- Bilans thermiques : par infiltrométrie et ou thermographie infrarouge,
- Réalisation de tests d'infiltrométrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012,
- Diagnostic Technique Global,
- Légionellose **sauf exclusions contractuelles**,
- Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y),
- Diagnostic radon,
- Dépistage radon, (Autorité de Sécurité Nucléaire)
- Calcul des millièmes de copropriété et état descriptif de division.

AXA France IARD SA
 Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

P. 2

CATEGORIE 3 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités des catégories 1 et 2

- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public :
 - Voie 1 : (COFFRAC)
 - Voie 2 :
- Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), **SS4**
- Diagnostics des déchets issus de la démolition,
- Diagnostic déchets de chantier (article R111-43 à R111-49 du CCH),
- Diagnostic Technique SRU,
- Diagnostic Eco prêt,
- Evaluation immobilière en valeur vénale et en valeur locative,
- Mesurage de la surface au sol des locaux tertiaires,
- Diagnostic acoustique,
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB,
- Formation, Auditeur dans le cadre des activités garanties dans le présent contrat,
- Prélèvement d'air pour mesure d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis et prélèvement d'air pour mesure des niveaux d'empoussièrement de fibre d'amiante au poste de travail :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements),
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements).
- Radon hors réglementation,
- Diagnostic de mise en sécurité des ascenseurs **hors préconisation de travaux**,
- Coordonnateur SPS,
- Diagnostic de repérage amiante sur navires battant pavillons français,
- Etude thermique réglementaire,
- Etats des installations intérieures d'électricité dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques (sécurité au travail),
- Expertise technique en matière d'assurance pour le compte des assurés et des assureurs
- Expertise en contrôle technique immobilier.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021 INCLUS
SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE
D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 3

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 29/12/2020
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :


LSN
1, rue des Italiens CS 40020
75431 Paris Cedex 09
Tél. : 01 53 20 50 50
Société de Courtage d'Assurance
SAS au Capital de 1 278 810 00 euros R.C.S. 388 429 962
N° ORIAS : 07 690 473 Sous le contrôle de l'ACPR

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C OGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 4

Habilitation PCR



Certificat PCR

N°: 202196631

Délicé au titre de l'arrêté du 18/12/2019, relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection.

Délicé à : Vincent Mehu
Né (e) le 09/11/1970



Auditins, agissant en qualité d'organisme de formation certifié selon les dispositions de l'arrêté du 18/12/2019 par CEFRI sous la référence n° : 020 OF R et dont la date de validité est le 31/05/2022

Type de formation : Initiale

Niveau : 1

Secteur : Rayonnements d'origine artificielle, Option : NC

Date : du 19/05/2021 au 21 mai 2021

Lieu : 93 rue du Dauphiné 69003 LYON

Identifiant d'évaluation : 202196

Fait à Le Mans le 21 mai 2021

Le présent certificat expire le 20/05/2026

Directeur

Mohammed HACHEMAOUI

Signature

AUDITINS, 137 rue de Bonnetable 72000 Le Mans, Tél : 06 59 19 41 31, Siret : 80419242500028,

CERTIFICATION DE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Décerné à :

Monsieur CODINA Lionel sous le numéro : **C020-SE03-2017**

DOMAINE (S) CONCERNE (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	DU 20/05/2017 AU 19/05/2022
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	DU 20/04/2017 AU 19/04/2022
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 06/04/2017 Au 05/04/2022
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 27/03/2017 Au 26/03/2022
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 27/03/2017 Au 26/03/2022
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 11/07/2017 Au 10/07/2022

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 15 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 10 août 2015 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.

Délivré à Thionville, le 11/07/2017
Pour QUALIT'COMPÉTENCES
Larouz Soufian, Responsable Technique



Saint Honoré Audit et sa marque Qualit'Compétences est
accrédité sous le numéro 4-0569 Portée disponible sur
www.cofrac.fr



QUALIT'COMPÉTENCES 16, rue Villars- 57 100 THIONVILLE
Tél : 05 81 10 04 61 - Fax : 03 82 83 38 07 - mail : contact@qualit-competences.com
SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville T1 788 973 543 - N° de gestion 2015 B 12- Code NAF : 8559A

Attestation de compétence sous section 4

Administratif_Attestation de formation_01/2018



ATTESTATION DE COMPETENCE AMIANTE

Je soussigné, Jean-Louis VIDAL, Directeur de T.R.J (OPTIMIZE Formation) atteste que

Lionel CODINA

Nature de la formation suivie	Formation recyclage
Durée de la formation	7h
Date	Le 4 décembre 2020
Nature des activités définies à l'annexe 2 pour lesquelles le stagiaire a été formé	R 4412-139 du code du travail
Catégorie de personnel pour laquelle le stagiaire a été formé	Opérateur
Références des référentiels de la formation dispensée	Arrêté du 23 février 2012
Période de validité pour laquelle l'attestation de compétence est délivrée	3 ans

A participé à la formation et a satisfait au test d'évaluation des compétences.

Objectifs

Elle a pour objectif de s'assurer que le travailleur a assimilé les enseignements de la formation préalable, notamment au regard du retour d'expérience issu de sa première période d'exercice professionnel dans le domaine de l'amiante, et de renforcer les aspects de prévention liés aux risques liés à l'amiante :

- connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits ;
- connaître les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source et/ou être capable de faire appliquer et/ou d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir un mode opératoire, s'intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS et/ou de le faire appliquer et/ou de l'appliquer ;
- être capable de définir et/ou de faire appliquer et/ou d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante
- connaître les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.

Fait à Toulouse le 04/12/2020

Le Formateur
Patrice GRAUFOGEL

Le Directeur
Jean Louis VIDAL

Siret : 433 077 310 000 12 Code NAF : 8559B Organisme de formation n° 73 31 04813 31
Tél. : 05 61 24 91 47 E-mail : optimize@optimize.fr

280 Route de Sorlin
38110 LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR

L'ISLE-D'ABEAU le vendredi 10 septembre 2021

Référence Rapport : [REDACTED] 6370 26.08.21

Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien :

280 route de Sorlin
38110 LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR

Type de bien : Maison individuelle

Date de la mission : 26/08/2021

Maître, Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Vincent MEHU, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Maître, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Vincent MEHU
CABINET MEHU

